

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

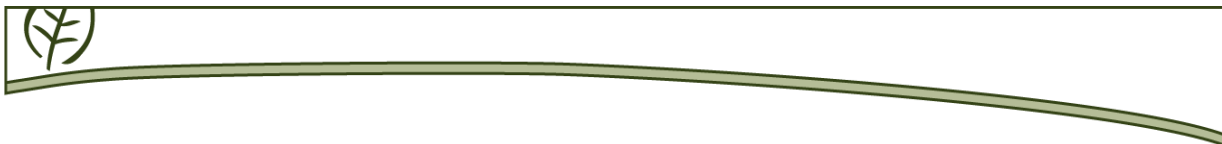
### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Normandie lance pour l'année 2012 un appel d'offres concernant **le financement d'actions de formation** qui répondent aux thématiques retenues par la DRAF dans son appel à projets.

Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les champs suivants :

Pour l'année 2012, et pour le secteur agricole, les deux axes visés sont :

- Les formations concernant **les problématiques environnementales** (agroenvironnement, agriculture biologique, énergies renouvelables, autonomie énergétique, protection de la biodiversité, limitation des intrants, réduction des produits phytopharmaceutiques, formations liées aux MAE...)



· Les formations concernant **les problématiques à caractère plus socio-économique** (adaptation et valorisation des filières locales et régionales...)

## 2. • Les objectifs des formations

### **Axe 1 : SECTEUR AGRICOLE - axe « agroenvironnement »**

**Sont éligibles, les actions des thèmes ci-dessous dont les enjeux et objectifs sont détaillés**

- Thème : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (Fiche A1)

#### Enjeux :

- Politique et réglementaire : Grenelle, directive cadre sur l'eau, plan Ecophyto 2018.
- Effets négatifs des produits sur la qualité de l'eau, la santé publique, l'environnement et la biodiversité.

#### Objectifs

- Acquérir les compétences agronomiques pour raisonner les pratiques phytosanitaires
- Savoir diagnostiquer ses pratiques phytosanitaires
- Limiter le recours aux pesticides par la mise en œuvre de différentes stratégies de lutte (chimique ou non) tout en préservant le revenu.

- Thème : Amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles (Fiche A2)

#### Enjeux :

- La récente mise en œuvre du plan performance énergétique prévoit l'aide aux investissements liés aux économies d'énergie et de la production d'énergie renouvelable sous réserve d'un diagnostic préalable de performance énergétique. Ces mesures s'accompagnent d'un besoin de formation.
- Baisse et maîtrise des consommations d'énergies et substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables entraîne plus d'exploitations autonomes en énergie.

#### Objectifs:

- Savoir évaluer le bilan énergétique de son exploitation
- Connaître les pistes pour maîtriser les consommations d'énergie spécifiques à chaque production
- Porter à connaissance les différentes énergies renouvelables à développer dans les exploitations agricoles.

- Thème : Préservation de la biodiversité (Fiche A3)

Enjeux : Préserver la biodiversité patrimoniale sur des zones à enjeux environnementaux identifiées, ainsi que la biodiversité ordinaire sur l'ensemble du territoire, dans un contexte de régression de cette biodiversité et de ces milieux.

#### Objectifs :

- Découvrir les milieux naturels riches et/ou importants sur le plan de la biodiversité (infrastructures agro-écologiques, haies, arbres isolés, mares, murets, bandes enherbées, ruisseaux...).



- - Connaître les enjeux liés à la préservation de ces milieux.
- - Apprendre à les gérer.
- - Préserver et développer la biodiversité fonctionnelle au niveau d'une parcelle mais aussi de l'exploitation et du territoire.

- Thème : Favoriser le développement de l'**agriculture biologique** et de ses techniques. (Fiche A4)

Enjeux :

- Répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement
- Développer la production bio.
- Développer la consommation des produits

Objectifs :

- Augmenter les surfaces en bio
- Installer des producteurs bios
- Convertir des producteurs traditionnels (passer du raisonné eu bio)
- Créer des filières locales de la production à la vente
- Favoriser la consommation des produits bio locaux.

- Thème : **Limitation de l'utilisation des fertilisants** (Fiche A5)

Enjeux : enjeux politiques et réglementaires, directives cadrées sur l'eau et les nitrates, installations classées. Effets négatifs d'une sur-fertilisation, ou d'une mauvaise gestion de la fertilisation sur la qualité de l'eau, la biodiversité, l'environnement.

Objectifs :

Pratiques innovantes.

- Acquérir les connaissances agronomiques nécessaires pour raisonner la fertilisation à l'échelle de l'exploitation ou d'une filière dans le but d'en limiter les apports et d'en mesurer les conséquences agronomiques et économiques.
- Incidence sur les bilans carbone.
- Connaitre et savoir calculer et utiliser les bilans azotés

**Axe 2 : SECTEUR AGRICOLE - axe « socio-économique »**

- Thème : **Adaptation et Valorisation des filières locales et régionales** (Fiche B1)

Enjeux :

- Répondre aux attentes de la société
- Répondre aux attentes des citoyens en préservant et valorisant les ressources naturelles
- S'inscrire dans une logique de développement économique local (emploi, création de richesses, maintien d'un tissu économique local)

Objectifs :



- Renforcer les liens entre les producteurs et les consommateurs (favoriser les circuits courts et de proximité)
- Favoriser la saisonnalité et la qualité des produits
- Comprendre les enjeux énergétiques de la production, la transformation, la distribution
- Créer et maintenir la valeur ajoutée
- Favoriser la diversification de la production et des activités
- Valoriser et faire connaître les démarches collectives
- Territorialiser l'économie agricole et alimentaire.

### **3. Le public concerné**

Les bénéficiaires des formations sont exclusivement :

- Pour le secteur agricole :
  - ✓ Les actifs agricoles, c'est-à-dire les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux.
  - ✓ Les entrepreneurs de travaux agricoles.
- Pour le secteur forestier :
  - ✓ Les sylviculteurs,
  - ✓ Les propriétaires de forêt et leurs ayant droits dès lors que ceux-ci participent effectivement à la gestion,
  - ✓ Les entrepreneurs de travaux forestiers, sauf exploitants forestiers négociants en bois.

### **Les personnes en phase d'installation ne sont pas éligibles au FEADER**

### **4. Les dates et durées des actions**

- ✓ Durée minimum : 12 heures
- ✓ Durée maximum : 240 heures

Les actions doivent impérativement démarrer en année N et être soldées au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

### **5. Le coût de la formation**

Quel que soit le thème, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 30 € TTC

## **LES MODALITES**



## **1. Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le prix de vente à l'heure stagiaire de chaque formation.

## **2. Les critères d'exclusion**

- La non imputabilité des actions,
- L'inadéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le non-respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le non-respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).
- Les formations relatives aux entreprises d'aménagement paysager

## **3. Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

## **4. Les conditions de prise en charge**

**Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires, aucun autofinancement et autre cofinancement que FEADER n'est possible**

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

## **5. Les justificatifs de réalisation**

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après saisie du dossier de réalisation sur l'extranet et réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs, (originaux)
- Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle devront apparaître clairement le logo de VIVEA, le logo « l'Europe s'engage en Haute Normandie avec le FEADER » et le logo du ministère de l'agriculture et de la pêche. Elle devra être signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
  - l'intitulé de l'action de formation,
  - les dates de réalisation de la formation,
  - les horaires des séances,
  - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
  - les noms et prénoms du ou des intervenants,
  - les noms et prénoms des participants.
  - Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.



- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet disponible sur l'extranet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation au service de traitement des dossiers :

VIVEA Service de Traitement des Dossiers  
13-15 Rue Flachet  
75 017 PARIS

## **6. Les modalités de réponse**

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande de financement par action de formation. Elle doit être renseignée sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>)

## **7. La procédure d'instruction**

Les demandes de financement doivent être saisies sur l'extranet de VIVEA 3 semaines avant chaque session d'instruction soit au plus tard le dernier jeudi du mois précédent la session d'instruction. (La liste des dates de session figure sur l'extranet).

Si la demande de financement est éligible, une décision attributive est accordée le troisième jeudi du mois (par voie électronique) et la formation peut démarrer au plus tôt 15 jours après cette date d'attribution. La décision attributive est valable 3 mois.

Le prix d'achat de ces formations sera établi sur la base d'un montant à l'heure stagiaire.

